

Direction des Etudes

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N° 2019-4

Séance du 08 mars 2019

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-président: Corinne ROBACZEWSKI

Convention d'application avec l'Université Normale de Shenyang

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 25

Nombre de vote pour: 25 Nombre de vote contre: 0 Nombre d'abstention: 0

Ahmed EL KALADI présente cette convention portant sur l'accueil d'étudiants de l'Université Normale de Shenyang (Chine) à l'Université d'Artois pour une période d'études sans délivrance de diplôme.

M. le Président soumet au vote la convention d'application avec l'Université Normale de Shenyang, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 08 mars 2019



Convention d'application

entre

L'Université d'Artois, France et L'Université Normale de Shenyang, Chine

Portant sur l'accueil d'étudiants à l'Université d'Artois pour une période d'études sans délivrance de diplôme.

L'Université d'Artois, située 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représenté par son Président, Pasquale Mammone, agissant au nom de sa composante l'UFR de Lettres et Arts,

et

L'Université Normale de Shenyang, située 253 rue Huanghe Nord, Shenyang, Liaoning 110034 Chine représentée par le Président Zhao Dayu

désignées ci-dessous « Les Parties »,

ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre signée le 02/07/2018 les Parties conviennent la mise en place d'un programme d''accueil à l'Université d'Artois – UFR de Lettres et Arts des étudiants de l'Université Normale de Shenyang. Ce programme d'accueil, nommé dans la suite de cette convention « programme » se réalisera dans les conditions suivantes :

- 1. <u>Domaines d'études</u>: Lettres Français Langue Etrangère
- 2. <u>Niveau d'études</u>: 1^{er} cycle-Licence
- 3. <u>Objet du programme d'accueil</u>: période études sans délivrance de diplôme français
- 4. Durée de la période d'études : un semestre ou une année universitaire
- 5. <u>Conditions d'admission des étudiants de l'Université Normale Supérieure de Shenyang :</u>

5.1 Sélection des étudiants

Les étudiants candidats à ce programme sont présélectionnés par l'Université Normale de Shenyang qui s'engage à transmettre à l'Université d'Artois la liste des étudiants présélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme reviendra à l'université d'Artois qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

L'Université d'Artois s'engagent à informer l'Université Normale de Shenyang sur la procédure, les documents requis et le délai de candidature à respecter par les étudiants candidats. Ces informations seront transmises au plus tard fin mars de l'année universitaire n pour l'année universitaire n+1.

5.2 Niveau de compétences en langue

Les étudiants candidats au programme doivent avoir atteint au moins le niveau B2 en français conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Un certificat de niveau de français (TCF, TEF, DELF, DALF) sera exigé dans le dossier de candidature.

5.3 Inscription

Les étudiants de l'Université Normale de Shenyang restent inscrits dans leur université pendant la période d'études à l'Université d'Artois.

L'Université d'Artois s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme de mobilité en qualité d'étudiant d'échange avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire français.

Le programme d'études des étudiants admis au programme sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des Parties et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant et les Parties.

L'Université Normale de Shenyang s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués et les résultats obtenus à l'Université d'Artois par leurs étudiants.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les modalités fixées par l'Université d'Artois.

L'Université d'Artois s'engagent d'envoyer les relevés de notes dans un délai de 2 mois après les examens.

6. Statut des étudiants d'échange

Les étudiants de l'Université Normale de Shenyang admis au programme auront à l'Université d'Artois le statut d'étudiants d'échange. Les diplômes seront délivrés par l'Université Normale de Shenyang.

7. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour

L'Université d'Artois – l'UFR de Lettres et Arts pourra accueillir dans le cadre de ce programme maximum 5 étudiants pour un semestre ou une année universitaire.

8. Droits d'inscription et dépenses

Les étudiants de l'Université Normale de Shenyang admis à ce programme de mobilité sont dispensés des droits d'inscription à l'Université d'Artois mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les étudiants de l'Université Normale de Shenyang auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, de frais de vie et autres dépenses personnelles.

9. Couverture sociale - Assurances

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale françaises. Ils doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour à l'Université d'Artois. Tous ces frais sont à la charge des étudiants.

10. Hébergement

Dans la mesure de ses possibilités et sans aucun engagement financier, l'Université d'Artois facilitera l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de cette convention.

11. Personnes de contacts

Les personnes de contact à l'Université d'Artois et à l'Université Normale de Shenyang sont :

a. Université d'Artois:

Composante: UFR de Lettres et Arts Nom/Prénom: Jean-Marc Vercruysse Email: jmarc.vercruysse@univ-artois.fr

Administration et aspects contractuels :

Service des Relations Internationales, Tel : +33 (0) 3 21 60 38 96, e-mail : sri@univ-artois.fr

b. Université Normale de Shenyang:

12. Durée de validité

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux Parties et sera valide pour une période de 5 (cinq) ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord écrit des Parties.

13. Amendement

Les établissements pourront modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

14. Résiliation

Les Parties pourront mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme de mobilité.

15. Litiges

La présente Convention est régie et doit être interprétée au regard du droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions françaises.

16.

La présente convention est signée en 4 (quatre) originaux, 2 (deux) en français et 2(deux) en anglais. Chaque établissement garde un original.

Signature du représentant de l'Université d'Artois, Pasquale MAMMONE, Président Date :

Signature du représentant de l'Université normale de Shenyang, Zhao Dayu, Président Date :